

## COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE  
-----

N° 2026/136

OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS  
DE 2<sup>ème</sup> CATEGORIE

Le Maire de Watten,

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie présentée par M. Benoit CRETEUR, Secrétaire des Amis de la Pétanque de Watten,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** M. Benoit CRETEUR est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie du dimanche 28 juin 2026 à de 9h00 à 21h00 à l'occasion du Concours de Pétanque à Loverstel.

**Art. 2 :** Copie de la présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

**Art. 3 :** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à WATTEN, le 09/06/2026

Le Maire.

\*\*\*\*\*

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Eric BLIN.